

LOGEMENT



DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

I. DEFINITION DE L'ACTION

Depuis le 1^{er} Octobre 2010, un formulaire unique de demande de logement social a été créé. Ce formulaire permet d'enregistrer la demande de logement social pour l'ensemble des bailleurs sociaux situés dans le département souhaité par l'intéressé.

II. PROCEDURE

Après avoir rempli le formulaire et fourni l'ensemble des pièces justificatives, le demandeur reçoit dans un délai d'un mois une attestation d'enregistrement indiquant le numéro départemental de sa demande, ainsi que son numéro auprès de chaque bailleur.

Le formulaire de dépôt de la demande, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, (ou pour les étrangers, d'une pièce attestant de la régularité de séjour sur le territoire national) doit être déposé auprès d'un service qui enregistre les demandes :

- Soit auprès d'un [bailleur social](#),
- Soit auprès d'une [mairie](#),
- Soit directement sur internet : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Soit auprès du [comité interprofessionnel du logement \(CIL\)](#), si le candidat est salarié d'une entreprise cotisante au 1% logement. Pour le savoir, il convient de se renseigner auprès de son employeur.

Le candidat reçoit une attestation d'enregistrement qui mentionne :

- le numéro d'enregistrement de la demande du candidat,
- la date du dépôt de la première demande ou de son renouvellement,
- le délai à partir duquel le candidat peut saisir une [commission de médiation](#) en l'absence de proposition de logement.

Le dossier est consultable par tous les bailleurs du département, la demande est automatiquement diffusée.

Une annexe à l'attestation indique les pièces justificatives qui doivent être produites lors de l'instruction de la demande et les pièces justificatives complémentaires qui pourront être demandées par le service instructeur.

⇒ ***Vous pouvez vous faire connaître auprès de la commune du premier choix demandé en leur remettant votre demande de logement social.***